

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/62

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 02

Procurations : 10

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. MASSY Jean-Marie

**Objet : Définition des Fonds de Soutien à l'Immobilier d'Entreprise (FSIE) de commerce et d'autres activités.**

### **Exposé :**

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes a, d'une part, déléguée une partie de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de Haute-Vienne et, d'autre part, défini un dispositif d'aide intitulé Fond de Soutien à l'Economie Locale (FSEL).

Les deux dispositifs d'aide objet d'une délégation au Département de Haute-Vienne portent sur :

- l'immobilier d'entreprises,
- l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population ;

Par ailleurs, le Fonds de Soutien à l'Economie Locale (FSEL) a, quant à lui, permis de soutenir des projets, en particulier artisanaux ou commerciaux, n'entrant pas dans les critères d'éligibilité aux dispositifs délégués au Département, soit du fait d'un investissement inférieur au plancher fixé, soit du fait du type d'activité.

Toutefois le dispositif FSEL :

- ne permet pas de soutenir des projets au-delà de 15 000 € d'investissement, soit une subvention limitée à 3 000 €. Le dispositif est ainsi peu incitatif pour des projets de travaux conséquents n'entrant pas dans le champ d'application des aides du Département ;

Asbl de Rédaction et Préfecture  
081-20070306-20240709-D2024-02-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- crée une différence de traitement notable entre des projets de commerces entrant dans la catégorie « dernière activité indispensable à la population », soutenus jusqu'à 40 000 € (20% d'un plafond d'investissement à 200 000 €) et les autres commerces de centre-bourg dont le soutien ne dépasse pas 3 000 €.
- comprend un dispositif d'avance remboursable qui n'a jamais été sollicité par les entreprises qui préfèrent la subvention ;
- ne soutient que les entreprises, ne permettant pas à la Communauté de communes de soutenir les actions de portage d'immobilier de commerce par une commune.

En réponse à ces constats, il est proposé, en complément des dispositifs délégués au Département et en remplacement du FSEL actuel, des dispositifs nouveaux d'aide à l'immobilier, l'un pour les commerces de centre-bourg et l'autre pour les autres activités économiques :

- Un **Fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise (FSIE) de commerce de centre-bourg** sous la forme d'une subvention au taux de 20% (porté à 30% en cas de sortie de vacance ou relocalisation) jusqu'à 150 000 € d'investissement pour les projets d'acquisition et travaux d'immobilier de commerce situés en centre-bourg.
- Un **Fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise (FSIE) pour les autres activités** apportant un soutien au taux de 20% sous forme d'une subvention (jusqu'à 50 000 € d'investissement) et d'une avance remboursable (jusqu'à 100 000 € d'investissement) pour les projets d'acquisition (hors foncier) et travaux d'immobilier économique.

Le bureau Communautaire du 02/07/2024 a émis un avis favorable à ces modifications.

Vu le Règlement de la Commission européenne n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'article L 1511-3 du CGCT, issu de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative au nouveau règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, suite au Décret n°2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionales (AFR).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 relative au Fonds de Soutien à l'Economie Locale (FSEL), *modifiant la délibération du 13 février 2019*.

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté le 20 juin 2022 par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'en vertu de l'article L 1511-3 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

### **Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20240709-D2024-62-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024
---

- **Supprime** le Fonds de Soutien à l'Economie Locale (FSEL) régit par la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 ;
- **Approuve** la mise en place des dispositifs Fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise (FSIE) de commerce de centre-bourg et Fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise (FSIE) pour les autres activités selon les modalités définies dans les règlements d'intervention annexés.
- **Autorise** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

